



L'essentiel

NEWSLETTER

N°8
12 JUIN 2015

Echange automatique de renseignements : pourquoi tant de hâte ?

L'accord avec l'Australie ne doit pas être ratifié tout de suite.

L'OCDE et le G20 ont choisi de favoriser l'échange automatique de renseignements (EAR) pour lutter contre l'évasion fiscale dans le monde. Le 19 novembre 2014, la Suisse a été le 52^{ème} pays à signer l'accord multilatéral entre autorités compétentes (MCAA), qui codifie les principes de l'EAR. Les banques privées suisses sont favorables à la ratification du MCAA, dans la mesure où il s'agit d'un standard international qui a été approuvé par de nombreux pays. Mais le fait de ratifier le MCAA ne crée encore aucune obligation : deux Etats doivent se porter réciproquement sur la liste des pays avec lesquels ils souhaitent pratiquer l'EAR pour que celui-ci devienne contraignant. Le véritable enjeu concerne donc le choix des pays à qui la Suisse accordera l'EAR.

Nécessité d'un « *level playing field* »

Un point essentiel pour le bon fonctionnement de l'EAR est un réseau coordonné d'accords. Il ne servirait en effet à rien que la Suisse seule accorde l'EAR à un pays ; il faut au contraire que toutes les places financières jouent le jeu. La Suisse doit donc veiller à coordonner ses choix de partenaires pour l'EAR avec ceux des grands concurrents que sont New York, Londres, Hong Kong et Singapour au moins. La réticence d'autres centres financiers à accorder l'EAR à un pays peut aussi être un signe que celui-ci n'est pas digne de confiance quant au respect de la

confidentialité due aux données échangées.

La Suisse a prévu de passer à un accord FATCA de Modèle 1 avec les Etats-Unis. C'est une forme d'EAR, même si elle est très peu réciproque. La Confédération vient de signer un accord avec l'UE pour remplacer la fiscalité de l'épargne par l'EAR. Ces partenaires-là sont incontournables et faisaient d'ailleurs chacun l'objet d'un mandat spécifique du Conseil fédéral.

Pour le reste du monde en revanche, le mandat du Conseil fédéral propose d'accorder l'EAR aux pays qui remplissent trois critères :

- des liens économiques et politiques étroits avec la Suisse
- des possibilités suffisantes de régularisation fiscale
- un potentiel commercial important pour la place financière.

Le choix de l'Australie

Le 3 mars 2015, le Conseil fédéral a signé son premier accord en matière d'EAR avec l'Australie. Une consultation publique sur cet accord est ouverte jusqu'au 19 août.

On pourrait croire que le choix de l'Australie a été dicté par son adéquation hors pair avec les critères du mandat fédéral. Ses liens économiques et politiques avec la Suisse ne sont pas remis en question. Le rapport explicatif nous rassure par



ailleurs que l'Australie respecte tous les principes de confidentialité, de spécialité, de réciprocité prévus par le standard.

En matière de régularisation du passé cependant, le Conseil fédéral informe qu'un programme de dénonciation spontanée des infractions fiscales, avec des amendes minimales, s'est achevé le 19 décembre 2014. Une déclaration volontaire reste possible en Australie, mais sans garantie que l'amende ne grimpera pas jusqu'à 90% des impôts dus. Les noms de tous les participants aux infractions sont aussi demandés, et il est à espérer que les banques suisses et leurs employés ne soient pas considérés comme tels.

Enfin, en raison du décalage horaire, le potentiel commercial de l'Australie pour la place financière suisse est limité. Les banques suisses que ce pays intéresse y sont actives depuis Singapour ou Hong Kong. En outre, pour ce qui est de l'accès au marché, la Suisse s'est contentée de vagues promesses de discussions, alors que d'autres pays comme les deux précités, mais aussi l'Allemagne ou le Royaume-Uni, profitent déjà d'un système de « licence passporting ». Au-delà du principe, pour des pays plus proches, les clients doivent pouvoir être servis depuis la Suisse si l'on veut y maintenir les emplois et les recettes fiscales que les relations bancaires transfrontalières génèrent.

Ainsi l'Australie ne remplit-elle que partiellement les critères du mandat fédéral pour l'octroi de l'EAR. Plus inquiétant, le rapport explicatif ne dit rien quant à l'attitude des places financières concurrentes en matière

d'EAR vis-à-vis de l'Australie ; le Conseil fédéral estime qu'il n'y aura « pas de désavantage concurrentiel pour les prestataires suisses, car les principales places financières concurrentes ont également déclaré leur intention de reprendre la norme EAR »¹. Or, c'est bien la concrétisation de cette déclaration qui est importante. Le Conseil fédéral le reconnaît d'ailleurs dans son rapport explicatif sur l'accord avec l'UE : « La garantie d'une concurrence à armes égales et l'introduction coordonnée de la norme EAR sont des conditions essentielles pour éviter à court et moyen termes des transferts d'avois vers des Etats sans EAR »².

Le ministère des Finances singapourien n'a d'ailleurs rien dit d'autre à la fin de l'année passée en fixant comme première condition à sa mise en œuvre de l'EAR : « there must be a level playing field among all major financial centres, including Hong Kong, Dubai, Switzerland and Luxembourg, to minimise regulatory arbitrage »³. Il a ensuite précisé que sa priorité était la mise en œuvre de FATCA avant de prendre d'autres engagements en matière d'EAR⁴. A noter d'ailleurs que ni Singapour, ni Hong Kong ni les Emirats Arabes Unis n'ont encore signé le MCAA⁵, malgré leur engagement de principe en faveur de l'EAR.

Le Parlement devra se demander s'il est raisonnable d'accorder l'EAR à l'Australie ou à un autre pays hors UE avant que les autres places financières importantes du monde s'y soient aussi engagées. Les exceptions devraient être liées à des contreparties, comme l'envisageait le SFI dans ses « Questions et réponses »

du 8 octobre 2014 : « S'il est possible d'améliorer l'accès au marché d'un pays, la Suisse pourrait conclure avec ce dernier un accord sur l'échange automatique de renseignements plus rapidement qu'avec d'autres pays. »⁶ A contrario, la ratification de l'accord avec l'Australie pourrait attendre.

Toujours un référendum facultatif

Les accords liés à l'EAR sont au moins aussi importants que les révisions des conventions de double imposition. Chaque octroi de l'EAR à un pays devrait dès lors être soumis au référendum facultatif, comme cela est prévu dans les arrêtés relatifs à l'Australie et à l'UE. Curieusement, le projet de loi fédérale sur l'EAR, qui était en consultation jusqu'au 21 avril, prévoit au contraire que les futurs pays seront approuvés par arrêté fédéral simple, non soumis au référendum facultatif. Le Parlement appréciera.

¹<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/39186.pdf>, p. 8

²<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/39529.pdf>, p. 31

³<http://www.mof.gov.sg/news-reader/articleid/1405/parentId/59/year/undefined?wmode=transparent>

⁴<http://mof.gov.sg/news-reader/articleid/1445/parentid/59/year/2014?category=Press%20Release>

⁵<http://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/MCAA-Signatories.pdf>

⁶<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/36825.pdf>, p. 3